

## Aides habitat

Sur le territoire de la Loire, il existe plusieurs aides pour la rénovation de son habitation. Les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou encore les copropriétés fragiles peuvent bénéficier de ces aides sous certaines conditions.

- Rénovactions42



Rénovactions42 est un service public créé par les collectivités de la Loire. Les conseillers de rénovation42 sont là pour aider les citoyens à monter leur dossier de projet de rénovation en ciblant les dispositifs d'aides publiques les plus pertinents par rapport à leur demande.

- ◆ CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) : Accessible aux propriétaires occupants et locataires, le crédit d'impôt pour la transition énergétique vous permet de déduire de vos impôts 30 %\* des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique
- ◆ L'ECO prêt à Taux zéro : Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Une éco-prêt copropriété réservée aux syndicats de copropriétaires est aussi disponible. Son montant maximum est de 10 000 € par logement (jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriétaires décide de réaliser 3 actions de travaux.

- ANAH



L'Agence Nationale de l'Habitat est là pour améliorer l'état du parc de logements privés. Elle encourage les travaux de rénovation et de réhabilitation des logements en accordant des aides aux propriétaires occupants modestes et aux syndicats de copropriétés fragiles.

Le programme Habiter Mieux est une aide financière pouvant atteindre 10 000 euros.

- ◆ Habiter Mieux Sérénité (propriétaires occupants) : accompagnement conseil et une aide financière pour vous aider dans votre projet de rénovation globale de votre logement. Habiter Mieux sérénité concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux. Le montant de l'aide Habiter Mieux Sérénité est calculé en fonction des ressources.
  - Infos sur le site : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux-et-maprimerenov/>
- ◆ MaPrimeRénov (propriétaires occupants): c'est la nouvelle aide de l'État pour financer vos projets de rénovation "pas à pas". Elle concerne une liste de travaux et d'équipements parmi les catégories suivantes : isolation, chauffage, ventilation, diagnostic et audit énergétique. L'Anah vous accorde une aide forfaitaire par poste de travaux réalisés. Le forfait est ajusté en fonction de votre niveau de ressources et des gains énergétiques permis par les travaux réalisés.

Les aides Habiter Mieux sérénité et MaPrimeRénov' ne sont pas cumulables. Pour pouvoir obtenir l'une de ces deux aides en 2020 :

- ◆ Vous habitez le logement dont vous êtes propriétaire
- ◆ Vous ne devez pas dépasser un certain niveau de ressources
- ◆ Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). Cette obligation n'entre en vigueur qu'à partir du 1er juillet 2020 pour Habiter Mieux sérénité.

- ◆ Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) depuis 5 ans (uniquement dans le cas de l'aide Habiter Mieux sérénité) ;
- ◆ Votre logement a plus de 15 ans (Habiter Mieux sérénité) ou plus de 2 ans (MaPrimeRénov')
- ◆ Habiter Sain, serein, facile (propriétaires bailleurs) : Grâce à l'aide financière Habiter sain, Habiter serein ou Habiter Facile, selon l'ampleur des travaux, l'Anah peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.
- ◆ Habiter Mieux Copropriété : Vous avez en gérance une copropriété qui a peut-être besoin de travaux de rénovation énergétique. Sa situation financière est fragile. L'Anah propose une nouvelle aide collective pour financer les travaux de rénovation énergétique de copropriétés dites "fragiles. Pour bénéficier de l'aide Habiter Mieux Copropriété, la copropriété doit avoir été construite avant le 1er juin 2001 (correspondant à la RT2000), comporter au minimum 75% des lots d'habitations occupés en résidence principale, être considérée comme fragile (étiquette énergétique entre D et G) et que son budget annuel affiche un taux impayés de charges entre 8% et 15% du montant total du budget prévisionnel. L'aide Habiter Mieux Copropriété est attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum.



- **ADIL 42** : L'agence Départementale d'information sur le logement à également un rôle de conseil et permet d'accompagner les citoyens dans leurs démarches.



- Maison départementale de l'habitat et du logement ; Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'informations et d'orientations pour tous les ligériens.



- **SOLIHA** : SOLIHA est une association de loi 1901, reconnue comme un service social d'intérêt général et qui s'engage à proposer la réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, l'accès et le maintien dans les logements des personnes exclues, sans logements ou logées dans des habitats indigne. SOLIHA Loire - Puy de Dôme adapte et réhabilite plus de 1000 logements par an pour permettre à chacun (personnes âgées, handicapés, accidentés de la vie, ménages en précarité énergétique ou en habitat indigne) de continuer, à vivre dans leur logement.



- **PIG** : Le département de la Loire et ses partenaires ont mis en place un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé. Réalisé en partenariat avec l'État, l'Anah, la CARSAT, la MSA, Action Logement et 7 communautés de communes du territoire\*, l'objectif est la rénovation de 1 045 logements sur 4 ans (2019-2022). Ce nouveau PIG permettra aux propriétaires occupants, éligibles aux aides de l'ANAH, de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour réaliser des travaux de rénovation et/ou d'adaptation de leur logement.